Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_189-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-189– 30 juin 2026

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
Politique de la ville, de L'habitat et du logement

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY – Matthieu CHANEL- Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX
Excusés : Audrey GROSHENY - Julie FAUDET – Linda GAULTIER
Pouvoirs : Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL – Julie FAUDET à Laëtitia HAMON – Linda GAULTIER à Elouan RACINEUX

Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°26-189 // Lotissement le Domaine de Saint-Marc – Attribution au constructeur MAISONS CREATION de la conception et réalisation des 6 logements des lots A à F dans le cadre d'un projet d'ensemble - Etablissement d'un accord de partenariat

Par délibération n°26-023 en date du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a :
fait évoluer la programmation des lots A à F du lotissement le Domaine de Saint-Marc, (initialement fléchés pour du logement social) vers du logement en accession libre, à faire réaliser par un seul opérateur-constructeur ;
fixé le prix de vente de ces lots.

Dans la continuité de cette démarche, la société MAISONS CREATION a ainsi été retenue pour assurer la conception et la réalisation des maisons individuelles sur ces 6 lots, en contractant avec les acquéreurs de lots un Contrat de Construction de Maison Individuelle avec fourniture de plan.

Le constructeur a ainsi travaillé sur l'élaboration d'une esquisse et d'un plan d'ensemble (présentés en annexe), en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre du lotissement, et in fine sur l'établissement d'un chiffrage de chacun des produits « maison-jardin » (joint annexe).

Un document doit être établi pour encadrer et définir les conditions du partenariat entre la Commune et la société MAISONS CREATION et de réalisation des projets.

Cet accord, joint en annexe, rappelle entre autres les éléments de cadrage suivants :

- Le constructeur et l'équipe retenue devront concevoir un projet de constructions global répondant aux objectifs partagés de qualité architecturale, paysagère, environnementale et de performance énergétique du lotissement, validée par l'équipe de maîtrise d'œuvre du lotissement
- Le produit proposé à chaque futur acquéreur devra obligatoirement se présenter sous le format « maison + jardin ». La prestation du constructeur devra ainsi intégrer la réalisation de la construction et l'aménagement finalisé des espaces extérieurs.
- Le constructeur assurera la commercialisation du produit-logement « maison + terrain », la Commune conservant la vente des terrains auprès des acquéreurs.
-

Le prix de la réalisation « maison + jardin » devra rester attractif pour permettre l'acquisition au plus grand nombre (et notamment aux ménages à revenus modestes ou primo-accédants) et rester dans les estimations indiquées en annexe du document d'accord.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_189-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Agriculture – Eaux et Finances – Budgets – Achats publics réunies respectivement les 8 et 22 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) De valider l'accord de partenariat ci-annexé entre la commune et la société MAISONS CREATION pour la conception et la réalisation des 6 maisons individuelles sur les lots A à F du Domaine de Saint-Marc, sur le modèle « maison + jardin », dans le cadre d'un projet d'ensemble.
2°) D'autoriser la Maire à signer ledit accord et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE-ET-VILAINE ★

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .